Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15678H1-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 28 novembre 2022, s'est réuni le 05 décembre 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVE, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Christine PENHOUET, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Simon UZENAT, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Laetitia DUMAS, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET

Pouvoirs :

Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Mme PENHOUET
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à M. LE GUERNEVE
Frank D'ABOVILLE a donné pouvoir à M. RICHER
Elen KERGUERIS a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Catherine LE TUTOUR a donné pouvoir à Mme BOEDEC
Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à M. UZENAT

Absent(s) :

François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15678H1-DE

Point n° : 12

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

SPORTS - LOISIRS

Kerniol - Equipements sportifs - Terrain synthétique - Mise à disposition - Convention tripartite

Mme Pascale DEVOILLE présente le rapport suivant :
La ville de Vannes vient de réaliser à Kerniol, un terrain synthétique ainsi que deux terrains de football à cinq.

Au titre de sa politique de subvention d'investissement pour la création et la modernisation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens, la région Bretagne a décidé de participer au projet à hauteur de 80 000 euros.

Son soutien financier est soumis à l'engagement de la ville, par délibération, à réserver un quota annuel aux lycées représentant 20 heures hebdomadaires réparties sur ces espaces.

Conformément à l'article L214-4 du code de l'Education, une convention tripartite doit être établie entre le lycée Charles de Gaulle, la région Bretagne et la ville de Vannes à ces fins.

Vu l'avis des Commissions :
Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre le lycée Charles de Gaulle, la région Bretagne et la ville de Vannes ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15678H1-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS